

Compte rendu sommaire Séance publique du Conseil Municipal Mardi 02 Octobre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 2 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric LACOUME, Maire

Nombre de conseillers en exercices: 10

Nombre de présents: 7

Nombre de procuration: 0

Date convocation Conseil Municipal: 27/09/2018.

Liste des présents:

Ludovic BARTHE, Emmanuel BOURREZ, Barbara COLIN, Eric LACOUME, Francis RICHARD, Robert SEVERIN, Sylvie VOINESON.

Liste des absents:

Annie DREILLARD - Excusée

Nadège GABAS - Absente

Frédéric PICQ - Excusé

Secrétaire de séance: Barbara COLIN

1. Validation du Compte Rendu du 12 Juin 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 12 Juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

D'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 12 Avril 2018.

2. Adhésion au Syndicat Intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers l'historique du PPRMT et les divers documents relatifs à la création de ce nouveau syndicat intercommunal compétent en matière de préventions des risques carrières et falaises.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du CGCT

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF 33)

Considérant que:

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une **vraie gestion préventive des risques** associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un **syndicat intercommunal dédié**. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde.

Considérant que notre commune est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement.

Considérant que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

Art.1: demande à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé "Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33" (EPRCF 33).

Art.2: approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération.

Art.3: décide d'adhérer au syndicat EPRCF 33.

3. Dissolution service SAP du Brannais et transfert au CCAS de Nérigean

Vu les articles 5711 et suivant du CGCT;

Vu l'article L5721-7 du CGCT;

Vu l'article L5211-19 du CGCT;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2016 portant création du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne (SAP);

Vu l'arrêté préfectoral du 16/05/2017 portant modification des membres du SAP;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 23/08/2018 se positionnant de manière favorable à la dissolution du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne à compter du 31/12/2018;

Monsieur LACOUME, le Maire de la commune de Daignac expose:

La loi portant réforme des collectivités territoriales dite la loi NOTRe du 07/08/2016 a acté la dissolution de la Communauté de Communes du Brannais au 31/12/2016. Cette dernière exerçait la compétence "gestion de l'aide à la personne" pour les communes de son périmètre géographique et avait conventionné avec les communes de Baron, Génissac, Moulon, St Germain du Puch.

Pour assurer la continuité de ce service public, le Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne a été créé par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans pour exercer cette compétence. Afin d'équilibrer son budget, chaque année le SAP puise dans l'excédent reporté. Or, un déficit structurel est à souligner chaque année car la forme juridique du SAP ne lui permet pas de bénéficier de certaines exonérations de charge. En revanche, les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale disposent d'exonération.

Au regard de cette situation, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée:

- de reprendre la compétence "Gestion de l'Aide à la Personne".
- de se positionner favorablement à la dissolution du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne à compter du 31/12/2018.
- de confier la gestion de ladite compétence, à compter du 01/01/2019, au CCAS de Nérigean selon les modalités qui seront conclues par convention et dont le projet de convention intitulé "convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile" est joint à la présente délibération. Par ailleurs, les modalités de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des archives, et des personnels du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne, vers les communes gestionnaires seront également conclues par convention ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- de reprendre la compétence "Gestion de l'Aide à la Personne".
- de se positionner favorablement à la dissolution du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne à compter du 31/12/2018.
- de confier la gestion de ladite compétence, à compter du 01/01/2019, au CCAS de Nérigean selon les modalités qui seront conclues par convention et dont le projet de convention intitulé "convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile" est joint à la présente délibération. Par ailleurs, les modalités de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des archives, et des personnels du Syndicat du Brannais d'Aide à la Personne, vers les communes gestionnaires seront également conclues par convention ultérieurement.

4. Remplacement service instructeur dossiers urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants, R153-21 à R153-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Février 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Daignac et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération de la CALI n° 2018.07.144 du 3 juillet 2018 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Daignac.

Considérant que le service instructeur de la DDTM n'instruit plus nos dossiers depuis l'approbation de notre PLU en date du 3/07/2018.

Monsieur le Maire propose que le Service d'Urbanisme de la CALI soit le nouveau service instructeur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- de confier au Service Urbanisme de la CALI l'instruction de tous dossiers d'urbanismes de la commune de Daignac.

5. Etude devis chauffage salle des associations

Monsieur le Maire présente le devis pour la mise en place de chauffage électrique dans la salle des associations et précise que depuis la rentrée scolaire, cette salle sert uniquement le Vendredi pour le Drive Fermier et ponctuellement à deux associations de la commune pour des réunions.

Vu le montant du devis (1 678€ HT) et l'utilisation de cette salle, le Maire propose que soit acheté un radiateur électrique soufflant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- de valider la proposition du Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les achats nécessaires pour la réalisation de cette opération.

6. Remplacement épareuse ou appel à sous traitance.

Suite à un incendie survenu au début de l'été, nous n'avons plus la possibilité d'utiliser l'épareuse pour l'entretien de nos voies communales.

Le devis de réparation s'élève à plus de 12 000€ et les communes propriétaires de cette machine ne souhaitent pas effectuer ces réparations.

La commune d'Espiet propose l'achat d'une nouvelle machine comprenant un tracteur et une épareuse. Tracteur CLAAS ATOS 330 + Epareuse Rousseau ALTEA PA500.

Coût global Achat: 57 600€ + 28 200€ → 85 800€

Reprise possible: 7 500€

Dépense globale: 78 300€

Si cet achat est effectué par le regroupement actuel des cinq communes (Espiet, Camiac et St Denis, Tizac de Curton, Daignac et Dardenac) et en appliquant le coefficient d'utilisation de chacun, la dépense pour notre commune est de: 14 681.25€.

Monsieur Ludovic BARTHE nous explique qu'il y a une possibilité d'équiper notre tracteur Someca d'une petite épareuse (coût approximatif 6 500€) et que nous pourrions sous traiter une à deux fois par an l'entretien des talus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- d'arrêter la participation financière avec le groupement de commune.
- de ne pas participer à l'achat du nouveau matériel proposé par Espiet
- d'obtenir des devis de fournitures conformément aux explications de Monsieur BARTHE.

7. Travaux élagage - Projet Gironde Numérique.

Dans le projet de mise en place de la fibre pour internet, Gironde Numérique demande à ce que dans chaque commune les propriétaires effectuent les élagages nécessaires pour les travaux aériens.

Les branches d'arbre situées à proximité d'une ligne téléphonique ou électrique sous tension peuvent devenir dangereuses. Elles peuvent provoquer des coupures de réseau, la rupture et la chute des câbles ou entraîner des accidents corporels graves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attend le calendrier d'intervention des gestionnaires du réseau (Enedis et Gironde Numérique) avant prise de décision.

Affaire à suivre...

8. Désherbage et entretien espace vert.

Cette année, nous avons rencontrés des difficultés dans l'entretien de nos espaces verts.

Fini le recours aux produits chimiques pour entretenir les parcs et jardins communaux. Les agents des espaces verts devront s'adapter et apprendre à travailler différemment. Un plus pour leur santé, pour l'air ambiant et pour les sols. *Il y a deux exceptions à la règle : ce sont les terrains de sport et les cimetières, les endroits qui sont très difficiles à entretenir à l'heure actuelle sans produits phyto-sanitaires".*

Ne pouvant plus utiliser ces produits, nous devons trouver de nouvelles solutions afin de répondre aux différentes exigences.

Le Conseil Municipal dans sa majorité se prononce sur:

- Plus d'utilisation de produits phyto-sanitaires.
- Affectation d'une personne à l'entretien du cimetière.

Affaire à suivre...

Questions diverses:

Linky: Les communes ne peuvent s'opposer à cette installation.

En effet, le transfert par les communes de la gestion du réseau de distribution au profit d'une autorité concédante implique un dessaisissement de la commune sur l'exercice de la compétence.

De plus, l'article 29 de la loi de Transition énergétique du 17 août 2015 impose l'installation de ces nouveaux compteurs.

En conséquence, seul le concessionnaire ENEDIS est tenu d'entretenir, de remplacer les ouvrages et éléments du réseau notamment en fonction de leur évolution. Il n'est donc pas possible de refuser l'installation du compteur Linky.

La commune n'étant plus compétente dans ce domaine, toutes décisions retardant cette installation sera entachée d'inégalité, en raison de l'incompétence du conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Repas des Aînés: Le traditionnel Repas des Aînés se déroulera le Dimanche 18 Novembre
Salle des Fêtes de Dagnac.

Mise en disponibilité personnelle: Le Maire informe l'ensemble des Conseillers que Madame MAURIN Murielle demande une "mise en disponibilité" pour convenance personnelle à partir du 01/01/2019.

Monsieur le Maire précise qu'il valide cette demande et proposera avant la fin de l'année une nouvelle organisation suite à ce départ.

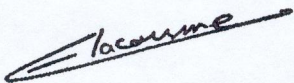
Véhicule Communal C15: Ce véhicule vient de passer le contrôle anti-pollution mais il convient de pourvoir à son remplacement avant fin 2019: CT négatif.

Fin de séance: 20h15.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à DAIGNAC, le 03 Octobre 2018.

Le Maire,
Eric LACOUME



Eric LACOUME

